

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 26 ENTRE LE PR 33+179 ET LE PR 37+203
ET SUR LA RD 12 ENTRE LE PR 7+000 ET LE PR 7+160
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CASTELMAYRAN
ET DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2008-1909

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Castelmayran,
Le Maire de Saint-Nicolas-de-la-Grave,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-757 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la réunion préparatoire de chantier, en date du 24 septembre 2008 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 26, entre le PR 33+179 et le PR 37+203 et sur la RD 12, entre le PR 7+000 et le PR 7+160 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 26, entre le PR 33+179 et le PR 37+203 et sur la RD 12, entre le PR 7+000 et le PR 7+160, sur le territoire des communes de Castelmayran et de Saint-Nicolas-de-la-Grave, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2008, date prévue pour l'achèvement du chantier.

Article 2 : Sur la RD 12, entre le PR 7+000 et le PR 7+160, au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h, hors agglomération, et à 30 km/h, en agglomération,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera inférieure à 6,50 mètres, un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux bicolores, implantés à 30 mètres en amont et en aval du chantier.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 26, entre le PR 33+179 et le PR 37+203.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 15, du PR 3+785 au PR 7+127,
- RD 12, du PR 7+030 au PR 9+711.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 37+203 au chantier, en venant de Saint-Nicolas-de-la-Grave.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise Guintoli chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Saint-Nicolas-de-la-Grave, Monsieur le Maire de Castelmayran, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Madame le Maire de Caumont, Monsieur le Maire de Saint-Nicolas-de-la-Grave, Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de l'entreprise Guintoli.

Fait à Castelmayran,
le 25 septembre 2008

Fait à Saint-Nicolas-de-la-Grave,
le 25 septembre 2008

Fait à Montauban,
le 1er octobre 2008

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

*
* *